

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE  
LA GARDE-ADHÉMAR**

**Séance du lundi 3 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

**Etaient présent(e)s** : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François -  
Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH  
Georges

M. GAMET Jean-François – M. FABRE Nicolas - Mme HERBERT Maria – Mme  
MOINE-DOUMENG Isabelle

**Etaient absent(e)s** : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ  
Emilie – Mme BARBET Christine - M. FARJON Jean-Marc – M. MACON François  
- Mme BESSON LLORET Véronique - Mme COSSIN Sabine –

**Pouvoirs** :

M. MACON François donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme LLORET Véronique donne pouvoir à Mme HERBERT Maria

Mme COSSIN Sabine donne pouvoir à M. GAMET Jean-François à partir de 19h30

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne pouvoir à Mme MILHAUD Agnès

Est désigné comme secrétaire de séance : M. GAMET Jean-François

---

**DELIBERATION N° 2024 - 37 Objet : Tarif garderie et cantine pour l'année  
scolaire 2024/2025**

Mme MILHAUD, adjointe, explique au conseil municipal que la commission « enfance » lors de sa réunion du lundi 27 mai 2024, a décidé d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire 2024/2025.

En effet, la mise en place d'un nouveau système de facturation qui offrira un service supplémentaire aux familles pour la prochaine rentrée scolaire et la révision annuelle du coût des repas par Plein Sud Restauration selon les clauses administratives particulières, entraîneront une augmentation des charges payées par la commune.

Il est donc proposé les nouveaux tarifs suivants :

<b>CANTINE</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
Prix repas enfant	3,50 €	3,75 €
Prix repas adulte	5,40 €	5,40 € (inchangé)
Prix pour enfant sous PAI sans consommation de repas (repas fourni par les parents)	40 % du prix d'un repas enfant	40 % du prix d'un repas enfant
<b>GARDERIE Matin de 7 h 30 à 8 h 50 Soir de 16 h 30 à 18 h 30</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
½ heure de garderie	1,40 €	1,60 €
Gouter : (mais le gouter n'est pas obligatoire)	1.10 €	1,25 €
Majoration en cas de retard après la fermeture de 18h30	10.00 €	10,00 € (inchangé)

Pour information et suivant le règlement de la garderie :

- Toute ½ heure entamée est due,
- Tout créneau horaire réservé est facturé (sauf certificat médical),
- Pour tout retard supérieur à 10 minutes le forfait de 10 € sera appliqué,
- Pour la maternelle, en cas de retard des parents, les enfants non-inscrits seront confiés à la garderie et la facturation de la majoration de retard ainsi que le tarif pour les ½ heure de garderie seront appliqués
- Selon les recommandations de la PMI, un enfant de – de 3 ans autorisé à manger à la cantine, ne peut passer qu'une seule période en garderie (matin ou soir)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
et par 11 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention**

- **Valide** la nouvelle tarification pour le service de la cantine et de la garderie, comme proposé ci-dessus à partir du 01/09/2024
- **Autorise** la facturation mensuelle

Fait le 04/06/2024

Le Maire,  
François LAPLANCHE-SERVIGNE

Le secrétaire de séance,  
Jean-François GAMET